

FONDATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉLAN

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Nom

Le nom de l'organisme est la Fondation de la communauté Élan, ci-après désignée « la Fondation ».

1.2. Nature

La Fondation est un organisme de charité œuvrant dans le domaine scolaire en lien avec les activités de l'École Élan (ci-après désignée l'« École »)

1.3. Buts

La Fondation a pour but de recueillir des fonds destinés aux projets, services, activités et programmes de l'École Élan qui ne sont pas pris en charge par l'école ou le CSSDM et approuvés par le conseil d'établissement de l'École.

La Fondation est administrée dans un but non lucratif. Tous les bénéfices et recettes de la Fondation serviront uniquement à la promotion des buts ci-haut mentionnés.

1.4. Siège social

Le siège social de la Fondation est situé au 3450, avenue de Lorimier, à Montréal. Le conseil d'administration peut changer l'adresse du siège social par résolution.

2. MEMBRES

2.1. Catégories de membres

La Fondation comprend deux catégories de membres : les parents d'élèves et les membres du personnel de l'école.

2.2. Parents d'élèves

Cette catégorie regroupe les parents des élèves fréquentant l'École Élan qui ne sont pas membres du personnel de l'École.

2.3. Membres du personnel

Cette catégorie regroupe les membres du personnel de l'École Élan à l'exclusion du directeur ou de la directrice.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Composition

Le conseil d'administration est formé d'un maximum de 10 membres-votants :

- 5 membres choisis parmi les membres parents. Ces postes sont offerts en priorité aux parents élus au conseil d'établissement de l'École Élan. Dans le cas où un parent élu au conseil d'établissement ne souhaiterait pas siéger au conseil d'administration de la Fondation, une élection aura lieu lors de l'assemblée annuelle de la Fondation afin de pourvoir ce poste. Seuls les membres parents pourront voter à cette élection (voir 3.3.);
- de 2 à 5 membres choisis parmi les membres du personnel de l'École. Ces postes sont offerts en priorité aux membres du personnel élus au conseil d'établissement de l'École Élan. Dans le cas où moins de 2 membres du personnel élu au conseil d'établissement ne souhaiteraient pas siéger au conseil d'administration de la Fondation, les membres du personnel devront élire une autre personne;

La durée du mandat des administrateurs est d'un an et est renouvelable.

3.2. Vacance

Un poste est vacant :

- Lorsqu'aucune nomination n'a été effectuée par l'instance compétente;
- à la suite du décès ou de la démission d'un membre;
- lorsqu'un membre perd la qualité nécessaire à sa qualification.

3.3. Défaut de désignation

Si moins de cinq parents élus au CÉ acceptent de siéger au Conseil d'Administration de la fondation, alors l'assemble de la fondation élira le nombre d'administrateurs manquants parmi les autres membres parents.

3.4. Démission ou décès d'un administrateur

Dans le cas de la démission, du décès ou de la perte de qualité d'un administrateur nommé par les membres parent, le conseil d'administration peut, à sa discrétion :

- coopter un remplaçant parmi les membres parents;
- décider de ne pas pourvoir le poste vacant.

3.5. Convocation du CA

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire, pour la bonne marche de la Fondation, sur convocation du secrétaire, à la demande du président ou du tiers des membres du conseil.

3.6. Quorum et décisions du CA

Le quorum du CA est de 50% plus un des membres avec droit de vote effectivement élus, nommés ou désignés.

Les décisions du CA sont prises avec l'accord de 50% plus une des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les décisions concernant les changements aux règlements généraux ou la dissolution de la Fondation doivent être prises aux deux tiers des voix.

Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande un scrutin secret.

Le vote par procuration est interdit.

3.7. Pouvoirs du CA

Le conseil d'administration accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts de la Fondation.

Il voit à l'exécution des décisions prises par les membres en assemblée annuelle.

Il exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les présents règlements et ceux que la loi lui permet d'accomplir dans l'intérêt de la Fondation.

Il choisit l'institution financière où les fonds de la Fondation seront déposés.

Il administre les biens et approuve les dépenses de la Fondation; cependant, le président peut, lorsque nécessaire, approuver les dépenses devant être faites entre deux réunions du conseil d'administration, jusqu'à concurrence de 2 000\$.

Il désigne deux membres, dont le trésorier, autorisé à signer les chèques de la Fondation. Il peut procéder à la modification des règlements en vigueur ou à l'adoption de nouveaux règlements, ces modifications et nouveaux règlements étant sujets à l'approbation des membres à l'assemblée annuelle.

Il nomme l'exécutif de la Fondation.

4. EXÉCUTIF

4.1. Exécutif de la Fondation

L'exécutif de la Fondation est nommé par le conseil d'administration à la première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres.

Il est formé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

4.2. Cumul de postes de l'exécutif

Les postes de vice-président, secrétaire et trésorier sont cumulables; ils peuvent être occupés par un seul ou deux membres du conseil d'administration.

4.3. Président du CA

Le président préside les réunions du conseil d'administration.

Il voit à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature, et exerce tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui attribue.

Il rédige ou fait rédiger le rapport annuel des activités de la Fondation devant être déposé à l'assemblée annuelle.

Entre les séances du conseil, le président représente le conseil et est son porte-parole officiel.

Le président est choisi par les administrateurs qui sont des membres parents.

4.4. Vice-président

Le vice-président remplace le président et exerce tous ses pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il remplit les tâches qui lui sont attribuées par le conseil ou confiées par le président.

Le vice-président est choisi par les administrateurs qui sont des membres parents.

4.5. Secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et remplit les autres fonctions que le conseil d'administration lui attribue.

4.6. Trésorier

Le trésorier a la charge de l'administration financière de la Fondation.

Il a la garde des fonds et des livres comptables de la Fondation. Il tient un relevé précis des biens, des dettes, des revenus et des déboursés de la Fondation, et dépose les fonds de la Fondation auprès de l'institution financière choisie par le conseil d'administration.

Il prépare et envoie les reçus appropriés aux donateurs de la Fondation.

Il prépare le bilan financier et le budget prévisionnel devant être présentés à l'assemblée annuelle des membres.

Il remplit les autres fonctions que le conseil d'administration lui attribue

5. ASSEMBLÉE ANNUELLE

5.1. Tenue de l'assemblée

L'assemblée annuelle des membres de la Fondation se tient dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de la Fondation, à la date, à l'heure et au lieu fixés par le conseil d'administration.

5.2. Vote

Le vote par procuration est interdit.

Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande la tenue d'un vote secret.

5.3. Convocation

Les membres sont avisés de la tenue de l'assemblée par le secrétaire de la Fondation, au moyen d'un avis écrit envoyé par la poste ou par courriel au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée.

5.4. Quorum

Le quorum est constitué des membres présents.

5.5. Ordre du jour

L'ordre du jour doit contenir au minimum les points suivants :

- l'approbation des nouveaux règlements et des modifications réglementaires adoptés par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée annuelle;
- l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- la présentation du bilan des activités et des opérations de l'année écoulée;
- la présentation du bilan financier pour l'année écoulée;
- la présentation du budget prévisionnel pour l'année à venir;
- le choix des représentants des membres parents au conseil d'administration.

6. ASSEMBLÉES SPÉCIALES

6.1. Convocation

Une assemblée spéciale peut être convoquée :

- par le conseil d'administration
- sur demande signée par le dixième des membres et déposée au siège social de la Fondation. La demande doit préciser le motif pour laquelle l'assemblée est convoquée.

La convocation des assemblées spéciales se fait selon les modalités applicables aux assemblées annuelles. Elle doit préciser le motif pour laquelle l'assemblée est convoquée.

À défaut pour le secrétaire de procéder à la convocation d'une assemblée spéciale, celle-ci pourra être convoquée par tout membre du conseil d'administration.

À défaut pour le secrétaire ou le conseil d'administration de procéder à la convocation d'une assemblée demandée par les membres, la convocation pourra être effectuée par cinq des membres signataires de la demande.

6.2. Vote

Le vote par procuration est interdit.

Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande la tenue d'un vote secret.

6.3. Quorum

Le quorum des assemblées spéciales correspond à 10% des membres.

7. FINANCES

7.1. Signataires

Tout chèque et tout reçu d'impôt émis par la Fondation requiert deux signatures, dont celle du trésorier.

7.2. Exercice financier

L'exercice financier commence le 1er juillet de chaque année

7.3. Utilisation des dons

Les fonds et les biens matériels reçus de donateurs et recueillis lors d'activités d'autofinancement serviront à soutenir les projets, activités, services et programmes touchant l'École que le conseil d'administration juge pertinent d'appuyer et que le conseil d'établissement de l'École a approuvés.

Les projets, activités, services et programmes en question devront bénéficier à l'ensemble des élèves de l'École ou à tous les élèves d'un cycle, d'un niveau ou d'une classe de l'École, sans distinction sur quelque base que ce soit.

Les présents règlements généraux sont entrés en vigueur le 14 juin 2022.

En foi de quoi, nous, administrateurs de la Fondation, avons signé, ce 14 juin 2022, à Montréal.

Anabelle Guérette

Charlotte Héau

Marie-Josée Latour

Mireille Signori

Pascal Dufour

Pascal Patenaude

Sébastien Carzunel